Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

RECEPISSE DE DEPOT

ABATTOIR DE VOLAILLES - MAYOTTE
chemin de la SCAM
Ironi Be
97660 Dembeni

V/REF :
N/REF : 2017 B 22 / 2018-B-346

Le greffier du tribunal de grande instance de Mamoudzou certifie qu'il a reçu le 12/11/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Rapport de gestion en date du 31/12/2017

Rapport du commissaire aux comptes en date du 31/12/2017

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 29/06/2018

Concernant la société

ABATTOIR DE VOLAILLES - MAYOTTE
Société par actions simplifiée
chemin de la SCAM
Ironi Be
97660 Dembeni

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-346 le 12/11/2018

R.C.S. MAMOUDZOU 827 703 331 (2017 B 22)

Fait à MAMOUDZOU le 12/11/2018,

LE GREFFIER



Imprimé obligatoire
ticle 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Dépôt du : 12/11/2018 2018 B 34

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01012017	et clos le 31122017	Régime simplifié d'imposition	x
déclaration spontanée		Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre		Si option pour le régime optionnel de déclaration automatique, art. 302 D B (entreprises de transport routier), cocher la case	
Vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C du CGI)		Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Une autre entité située en France ou dans un pays du territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE	Chemin de SCAM Iron Bé BP 81 Kaweni 97660 DEMBENI
SIRET 8 2 7 7 0 3 3 3 1 0 0 0 1 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

TGI DE MAMOUDZOU
05 SEP. 2018
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

REGIME FISCAL DES GROUPES

s entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

ıte d'entrée dans le groupe de la société déclarante

ur les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal					
Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	54 030
Bénéfice imposable à 15%					

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	

V à long terme posables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Pôle de compétivité	
ntreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	x	Autres dispositifs	x	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies	

Sociétés d'investissements immobiliers côtées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	77 754	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité rritoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

ecettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

ous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

es notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

om et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
onseil et Audit MOI Mayotte mmeuble le MEGA 7600 MAMOUDZOU *Tél:* 02 69 61 05 58	*Tél:*
om et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA	Date: 19/04/2018 Lieu DEMBENI Qualité et nom du signataire: GRUBIN directeur général Signature
Tél:	

our les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre s deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Certifié conforme

rmulaire obligatoire
ticle 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2018

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PROFITS, DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AUTRES QUE DES REVENUS SOUMIS DISTINCTEMENT

ntant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
ntant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
ntant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes erposées					d	
Montant des distributions tres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
ntant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
ntant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
ntant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

m, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
ntant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	21 645	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
trocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIE

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : Chemin de SCAM Iron Bé 97660 DEMBENI

Numéro SIRET * : 8 2 7 7 0 3 3 3 1 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

ACTIF

			Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122017 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122016 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	250	016 16	234	
	Immobilisations corporelles *	028	75 418	030 1 082	74 336	
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	75 668	048 1 098	74 570	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	2 807	066	2 807	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	14 648	070	14 648	
	Créances (2) — Autres * (3)	072	102 547	074	102 547	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	22 757	086	22 757	
	Charges constatées d'avance *	092	65	094	65	
	Total II	096	142 824	098	142 824	
	Total général (I+II)	110	218 492	112 1 098	217 394	

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	80 000	
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	25 672	
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	105 672	
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	24 386	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 83 991)	172	87 336	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	111 722	
	Total général (I + II + III)	180	217 394	

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	75 668
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE MAYOTTE — Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122017	Exercice N-1 clos le 31122016
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue — biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	127 428
	Production vendue — services *	217	218	2 771
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	75 628
	Autres produits		230	3 163
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	208 989
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	111 810
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	46 590
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	253
	Rémunérations du personnel *		250	22 466
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	894
	Dotations aux amortissements *		254	1 098
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	5
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	183 117
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	25 872
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	200
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	25 672
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	25 672 — 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44 sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 : 14 235 ; Investissements outre-mer 344 : 63 519 ; Créance due au report en arrière du déficit 346			350 : 79 702
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 Déficit col. 2)		352	354 : 54 030
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	372 : 54 030

ANNEXE DECLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M 31/12/201

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
ZFA (Art. 44 quaterdecies)	345	14 235
Investissements Outre-Mer	344	63 519
CICE 2017		1 948
Total des déductions diverses	350	79 702

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412 : 250	414	416 : 250	250
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462 : 63 519	464	466 : 63 519	63 519
	Autres immobilisations corporelles	470	472 : 11 899	474	476 : 11 899	11 899
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	492 : 75 668	494	496 : 75 668	75 668

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502 : 16	504	506 : 16
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552 : 1 020	554	556 : 1 020
	Autres immobilisations corporelles	560	562 : 62	564	566 : 62
TOTAL		570	572 : 1 098	574	576 : 1 098

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	54 030
Total des déficits restant à reporter	870	54 030

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DECLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M 31/12/201

Détail des Autres Imputations		

ormulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

5

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E-SD 2018

Désignation de l'entreprise : Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE M — Néant [x]*

Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017 — Durée en nombre de mois : 1 2

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV- Valeur ajoutée produitean

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Période de référence	024		160		
Date de cessation					

VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
rt. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122017 N° SIRET 82770333100013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE

ADRESSE (voie) Chemin de SCAM Iron Bé BP 81 Kaweni

CODE POSTAL 97660 VILLE DEMBENI

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	8	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	735
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	65

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SCEA Dénomination SCEA EKWALI COUVOIR

N° SIREN (si société établie en France) 812337251 % de détention 32.50 Nb de parts ou actions 260

Adresse : N° Voie LD ROUTE DE LA SCAM

Code postal 97660 Commune DEMBENI Pays

Forme juridique SAS Dénomination EKWALI NUTRITION ANIMALE SAS

N° SIREN (si société établie en France) 534667779 % de détention 23.13 Nb de parts ou actions 185

Adresse : N° Voie

Code postal 97660 Commune DEMBENI Pays

Forme juridique Dénomination DUSOM ANGE MICHEL

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 17.50 Nb de parts ou actions 140

Adresse : N° Voie SOHOA QUARTIER AMPADZA

Code postal 97600 Commune CHICONI Pays Mayotte

Forme juridique SCEA Dénomination LA FERME DE KAHANI

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 12.50 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° Voie RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Code postal 97640 Commune SADA Pays Mayotte

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

• Date 26/06/2018	Tableau de cohérence des liasses fiscales	Référence	Page 1
Collaborateur MOKA ABTA	Client 102059 Société A.V.M ABATTOIR DE VOLAILLES DE MAYO Chemin de SCAM Iron Bé BP 81 Kaweni 97660 DEMBENI	Exercice 01/01/2017 31/12/2017	

Tableau fiscal	N° ligne	Tableau fiscal	N° ligne	Ecart	Observations

ABATTOIR VOLAILLE MAYOTTE (AVM)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 12/11/2018
Sous le N°: 2018/B/346

Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €

Siège social : Ironi Bé

DEMBENI- MAYOTTE

RCS MAMOUDZOU 827 703 331

TGI DE MAMOUDZOU
Arrivée le
05 SEP. 2018
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

La SCEA FermAgri, Présidente de la Société AVM a conformément aux dispositions des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12 - comptes de résultat

Le chiffre d'affaires s'élève à 130.198 € et le résultat de l'exercice, après amortissements et provisions, enregistre un bénéfice 25.672€.

Dans le cadre de son activité, la société a reçu 75.628 € de subvention d'exploitation de type « MFPA » et 3.162€ d'aide aux salaires de type « CUI starter »

Le résultat d'exploitation est positif de 25.872 € et le résultat financier est négatif de 200 €, ce qui génère un bénéfice de 25.672€

13 – bilan

Le total du bilan ressort à 217.394 €.

Actif

Les immobilisations corporelles représentent un montant 63.036 € et composées de l'achat d'un camion frigo pour le transport des carcasses de poulet ainsi que du matériel de bureau.

Par ailleurs le poste acompte sur immobilisation est lié à des achats en cours (caisses de volailles mortes et vivantes + chariot de ressuyage) et présente un montant de 10.200€

L'actif circulant représente un montant de 103.324 € et les principaux postes sont les suivants :

- Compte client pour un montant de 14.648€
- Une créance ODEADOM de type MFPA d'un montant de 61.099€
- Et enfin des disponibilités bancaires pour un montant de 22.757€.

Passif

Les capitaux propres sont d'un montant de 105.672 €, après résultat.

Aucun emprunt bancaire n'a pour l'instant été souscrit. Le financement de l'exploitation est assuré par le compte courant Ekwali NA pour un montant de 83.731€.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R225-102 du Code de Commerce.

2. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

AVM a débuté les premiers abattages en avril 2017 et pour ce faire, une planification a été mise sur pied depuis la commande des OAC par Ekwali Couvoir jusqu'à la commercialisation des poulets de chair en carcasse.
Les ressources humaines ont été adaptées tout au long de l'année afin d'organiser la structuration aval de la filière et au 31/12/17, AVM comptait :

- Un coordinateur
- 4 agents de production,
- 1 chauffeur de camion frigo.

Concernant, les activités supports (comptabilité, secrétariat, direction…) AVM utilise les ressources disponibles chez Ekwali.
En outre, AVM a passé une convention de location avec l'AFICAM pour l'utilisation de ses locaux d'abattage.
Notons enfin que sur la partie opérationnelle et afin d'optimiser la ressource du chauffeur et du camion, AVM propose une prestation de service de transport à Panima.
En novembre 2017, AVM devenait structure collective et labellisée GIEE ce qui lui permet d'optimiser les aides FEADER sur la partie fabrication et commercialisation.
En quelques chiffres, l'année 2017, c'est :

- Près de 22 tonnes de poulets commercialisées (16 tonnes en souche fermière et le reste en poulet certifié)
- 10 adhérents,
- 9 clients dont des GMS, des RHF et restaurants.

3. SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Le début d'année a été marqué par une augmentation sensible des volumes produits et commercialisés et le planning est à présent proche de la limite permise par l'abattoir (1500 poulets/semaine).
5 adhérents et 6 nouveaux contrats de commercialisation devront permettre d'atteindre 70 tonnes de volailles commercialisées en 2018.
Ces évolutions s'accompagnent par la mise en place de ressources logistiques nouvelles : caisses de volailles vivantes et mortes, chariot de ressuyage afin de « barquetter » les produits et de les marketer (logo « mon pouleti »).
Notons enfin que M.DUSOM est à présent affecté sur AVM depuis février dernier.

Les prix de reprise aux éleveurs incluant l'ensemble des aides ont été validés lors du comité stratégique du 28.02.18 et sont les suivants :

	Carcasse en €/kg	Déclassés en €/kg
Poulets blancs 56 jours	5,60	3,6
Poulets jaunes fermiers 82 jours	6,1	4,1

4. ACTIVITES EN MATIERES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

5. DELAIS DE PAIEMENT

Les informations prévues par les articles L232-1 et D441-4 du code de commerce, sont présentées dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le termes est échu						Article D. 441-1 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le termes est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						11						32
Montant total des factures concernés h.t		2 383 €	2 939 €	1 358 €	8 819 €	15 499 €		1 127 €	6 481 €	2 305 €	4 545 €	14 458 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		1,50%	1,86%	0,86%	5,57%	9,78%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice								0,87%	4,98%	1,77%	3,49%	11,10%

6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune filiale ni participation n'est à noter pour l'exercice écoulé.

7. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 25.672 € de la manière suivante :

A la « réserve légale » soit 1 284 € et la solde en report à nouveau soit 24 388 €.

Après affectation, les capitaux propres ressortent à 105.672 € pour un capital social de 80.000 €.

8. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice.

9. DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement Il n'y a pas d'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

10. CONTROLE DE LA SOCIETE

La répartition des actionnaires au capital d'AVM est actuellement la suivante :

Le collège des agriculteurs

SAS AVIMA	20 actions	représentant 2,5 % de participation,
SCEA VAHIBE LEGUMES	10 actions	représentant 1,25 % de participation,
SCEA la Ferme de Kahani	100 actions	représentant 12,5 % de participation,
SCEA Ferme Agri	10 actions	représentant 1,25 % de participation,
SCEA MATSOUNGANI	10 actions	représentant 1,25 % de participation,
Mr Antoine Mohamadi	10 actions	représentant 1,25 % de participation,
Mr Naouiroudine Ndzakou	20 actions	représentant 2,5 % de participation,

Le collège des privés

Mr Ange Michel DUSOM	140 actions	représentant 17,5 % de participation,
Mme Laura GOUBIN	15 actions	représentant 1,875 % de participation,
Mme Laetitia VANESSON	10 actions	représentant 1,25 % de participation,
Mr Kadafi HABASSE	10 actions	représentant 1,25 % de participation

Le collège Ekwali

SAS EKWALI NA	185 actions	représentant 23,125 % de participation
SCEA EKWALI COUVOIR	260 actions	représentant 32,5% de participation

11. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport général.

12. CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il est rappelé qu'il existe une convention réglementée entre AVM et Ekwali Nutrition Animale dans le cadre d'une avance en compte courant dont le taux de rémunération est le taux légal agrée par l'administration fiscale. L'avance représente 83 731€ à la clôture 2017. La charge comptabilisée sur 2017 est de 200€.

13. PERSPECTIVES D'AVENIR

AVM a engagé une étude d'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune de Ouangani au lieu dit de Kahani. Ce nouvel abattoir a pour objectif d'augmenter les volumes traités, d'être en capacité de réaliser de la découpe, de la congélation et de la charcuterie (fraiche et cuite). En outre cet outil sera doté d'un magasin de vente de produits frais.
Ce nouvel outil industriel en quelques chiffres :

- Implanté sur une parce lle de 8000 m² en bordure de départemental grâce à un bail emphytéotique,
- Surface couverte : environ 1300 m²,

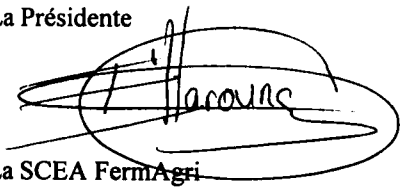
- Capacité d'abattage : entre 800 et 1000 poulets/heure.
- Montant de l'investissement : environ 3 millions d'euros financé grâce à des fonds FEADER 75% et à un emprunt bancaire 25%.
- Réception prévue du chantier : 2ème semestre 2019.

Le comité stratégique estime qu'il serait opportun d'étendre l'objet social à de nouvelles activités, aussi nous vous proposons d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

« L'achat d'œufs aux éleveurs et la revente avec le cas échéant, l'utilisation de prestataires de services pour le conditionnement »

Le président vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

La Présidente



La SCEA FermAgri

Correspondant MAZARS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 12/11/2018
Sous le N°: 2018/B/346

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

ABATTOIR VOLAILLES MAYOTTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

TGI DE MAMOUDZOU
Arrivée le
05 SEP. 2018
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

commissaire
aux comptes

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

ABATTOIR DE VOLAILLES MAYOTTE

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 Euros
Siège social : Chemin de la SCAM – IRONI BE – 97 660 DEMBENI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Constitutive, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABATTOIR VOLAILLES MAYOTTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Stratégique.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Monden 97400 Saint-Denis

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

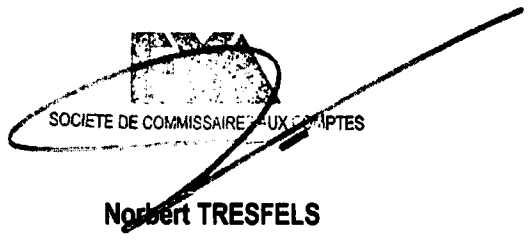
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 14 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes :



Norbert TRESFELS

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)	39 500		39 500		39 500	
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	250	16	234		234	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	64 118	1 082	63 036		63 036	
	Immobilisations en cours	1 100		1 100		1 100	
	Avances et acomptes	10 200		10 200		10 200	
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence				Comptes annuels annexes au rapport du commissaire aux comptes		
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	75 668	1 098	74 570		74 570	
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 807		2 807		2 807	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	14 648		14 648		14 648	
	Autres créances	63 047		63 047		63 047	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	22 757		22 757		22 757	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	65		65		65	
	Total III	103 324		103 324		103 324	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	218 492	1 098	217 394		217 394	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 40 500)	80 000		80 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	25 672		25 672	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	105 672		105 672	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	83 991		83 991	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 386		24 386	
	Dettes fiscales et sociales	3 155		3 155	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	190		190	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	111 722		111 722	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	217 394		217 394	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 111 722

Comptes annuels - Annexes au rapport du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	127 428		127 428		127 428	
Production vendue de services	2 771		2 771		2 771	
Chiffre d'affaires NET	130 198		130 198		130 198	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			75 628		75 628	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 162		3 162	
Autres produits			1		1	
Total des Produits d'exploitation (I)			208 989		208 989	
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			111 810		111 810	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			46 590		46 590	
Impôts, taxes et versements assimilés			253		253	
Salaires et traitements			22 466		22 466	
Charges sociales			894		894	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 098		1 098	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			5		5	
Total des Charges d'exploitation (II)			183 117		183 117	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			25 872		25 872	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

Comptes annuels annexes au rapport du commissaire aux comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	200		200	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	200		200	
2. Résultat financier (V-VI)	200-		200-	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	25 672		25 672	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	208 989		208 989	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	183 317		183 317	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	25 672		25 672	

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a été créée le 1er janvier 2017 et son activité a débuté courant avril 2017.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 1 948 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 1 948 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	1 948
Total	1 948

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			250
Matériel de transport			63 519
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			599
Immobilisations corporelles en cours			1 100
Avances et acomptes			10 200
TOTAL			75 418
TOTAL GENERAL			75 668

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			250	250
Matériel de transport			63 519	63 519
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			599	599
Immobilisations corporelles en cours			1 100	1 100
Avances et acomptes			10 200	10 200
TOTAL			75 418	75 418
TOTAL GENERAL			75 668	75 668

Comptes annuels du commissaire aux comptes Rapport

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		16		16
Matériel de transport		1 020		1 020
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		62		62
TOTAL		1 082		1 082
TOTAL GENERAL		1 098		1 098

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	16				
Matériel de transport	1 020				
Matériel de bureau informatique mobilier	62				
TOTAL	1 082				
TOTAL GENERAL	1 098				

Cinquièmes annexes au rapport du commissaire aux comptes

Etat des provisions

Néant

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2000 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2000€
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : Néant

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 12/11/2018
Sous le N°: 2018/B/346

ABATTOIR DE VOLAILLES - MAYOTTE
Société par Actions Simplifiée (SAS)
Au capital de 80.000 euros
Siège social : Chemin de la SCAM – Ironi Be
97660 DEMBENI
827 703 331 RCS MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
05 SEP. 2018
TGI DE MAMOUDZOU

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2018

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2017** s'élevant à **25.672 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**25.672 euros**
A la « **Réserve Légale** », soit :	**1.284 euros**
Le solde au « **Report à nouveau** », soit :	**24.388 euros**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres ressortent à 105.672 euros pour un capital social de 80.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2017** s'élevant à **25.672 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**25.672 euros**
A la « **Réserve Légale** », soit :	**1.284 euros**
Le solde au « **Report à nouveau** », soit :	**24.388 euros**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres ressortent à 105.672 euros pour un capital social de 80.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

La société FERM'AGRI
Président

TGI DE MAMOUDZOU
Arrivé le
05 SEP. 2018
DU COMMERCE
SOCIÉTÉS